

## Cadre d'intervention

### Appel à Initiatives permanent « expérimenter de nouveaux modes de VAE »

Approuvé par délibération CPR n° 21.01.20.32 du 22 janvier 2021 et complété par CPR du 19 novembre 2021 n°21.08.20.55

#### **I. La VAE en Région Centre-Val de Loire**

##### **1.1 Contexte**

La Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a fixé le principe d'un droit individuel à faire valoir les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification de branche. Ainsi, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est devenue une nouvelle voie d'accès à une certification professionnelle, à égale valeur avec les voies scolaires et universitaires, l'apprentissage ou la formation professionnelle continue.

18 ans après sa création, la validation des acquis professionnels est **un dispositif qui reste sous-utilisé malgré ses bénéfices.**

La crise sanitaire que nous traversons et ses conséquences sociales et économiques font craindre une hausse continue et durable du chômage dans les prochains mois et une transformation concomitante des emplois.

Dans ce contexte, l'enjeu majeur est de **sécuriser la trajectoire professionnelle des personnes et la VAE est un formidable outil au service de l'employabilité.** Pour les candidats, c'est un moment réflexif sur les compétences acquises tout au long du parcours professionnel qui peut avoir de multiples impacts et bénéfices sur la recherche d'emploi.

Cependant, plusieurs études ont mis en exergue certaines difficultés dans le processus de validation des acquis de l'expérience. Trop souvent, la démarche de VAE est présentée comme un « parcours du combattant ». Le taux d'abandon est très élevé, le parcours peut être long et solitaire, et l'accompagnement classique n'est pas toujours suffisant. **Les publics peu ou pas qualifiés ont des besoins d'accompagnement souvent plus importants et/ou besoin de renforcer certaines compétences. L'ensemble de ces besoins doivent pouvoir être pris en compte pour éviter les ruptures dans les parcours.**

##### **1.2 L'intervention de la Région en matière de VAE**

La Loi du 13 août 2004 a confié à la Région la responsabilité d'organiser sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la VAE et d'assurer l'assistance aux bénéficiaires à la VAE.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale stipule que :

- La Région organise l'accompagnement des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi, candidats à la validation des acquis de l'expérience et participe à son financement,
- La Région peut conduire des actions de sensibilisation et de promotion de la validation des acquis de l'expérience et contribuer au financement des projets collectifs mis en œuvre sur le territoire afin de favoriser l'accès à cette validation.

Cette même loi a également élargi l'action des Régions vis-à-vis de certains publics et notamment les personnes sous-main de justice en milieu fermé qui, par conséquent, peuvent bénéficier des actions financées par la Région au titre de la VAE.

La Région Centre-Val de Loire finance :

- **un réseau de Points Information Conseil (PIC)<sup>1</sup> en VAE depuis 2002** (cf. annexe 1) ;
- **l'accompagnement individuel à la VAE via le dispositif « chèque accompagnement VAE »** ;
- **un plan de professionnalisation avec des actions spécifiques VAE mis en œuvre par le GIP ALFA Centre.**

L'offre de conseil en VAE a été pensée pour être dispensée en tant que service complémentaire au Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Les PIC déploient une expertise au bénéfice des actifs de la Région dans une dynamique de proximité. Ils sont reconnus comme partenaires associés des membres du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

L'intervention régionale s'inscrit dans le cadre des objectifs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP 2017-2021 signé le 7 juillet 2017) et vise notamment à développer la VAE et à favoriser les initiatives locales pour qualifier les publics (fiche action n° 6 « valoriser ses compétences et son parcours » / Engagement 6 « Favoriser la valorisation des compétences et des parcours professionnels grâce aux outils existants »)<sup>2</sup>.

### 1.3 L'enjeu régional

Engagée dans le plan d'investissement dans les compétences depuis 2018, la région pilote le Pacte régional d'investissement dans les compétences. L'ambition de la stratégie régionale du PACTE pour la période 2019-2022, définie par l'Etat et la Région en lien avec ses partenaires, vise à favoriser toujours et plus encore l'emploi au profit des jeunes, des personnes peu ou pas qualifiées, des entreprises et des territoires en déployant sur 4 ans les transformations. Le PACTE Régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 s'articule autour de **3 axes de transformation** :

---

<sup>1</sup> [Liste et coordonnées des points information VAE](#)

<sup>2</sup> [http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/Ressources/CPRDFOP/CPRDFOP\\_oct2017.pdf](http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/Ressources/CPRDFOP/CPRDFOP_oct2017.pdf)

- **Transformation de l'offre de formation impliquant fortement les entreprises ;**
- **Transformation des parcours et de l'appareil de formation ;**
- **Transformation de l'information et de l'accompagnement des publics.**

Dans la continuité du CPRDFOP, le Pacte régional d'investissement dans les compétences nous offre l'opportunité de tester par l'expérimentation de nouveaux modes de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Des moyens supplémentaires ont ainsi été fléchés pour développer de nouveaux modes de VAE et encourager la VAE pour les publics spécifiques.

**Les résultats de ces expérimentations contribueront à la définition de la future stratégie régionale en matière de VAE en Région Centre-Val de Loire.**

## **II. Construire une nouvelle offre de VAE**

### **2.1 Les objectifs de l'expérimentation VAE**

A l'heure où les métiers évoluent plus vite que les référentiels, où les évolutions technologiques induisent un risque fort d'obsolescence des compétences, il est nécessaire d'adapter les modalités de de certification. En effet, la VAE doit pouvoir s'envisager non plus comme une action unique mais comme une composante d'un parcours, ce qui sous-tend de passer d'une approche métier à une approche « compétences ».

Centrée sur l'activité et les compétences mobilisées pour réaliser l'activité, cette approche « compétences » apporte une réponse plus réactive, plus transversale et donc plus transférable que la seule approche « métier ». Elle permet d'outiller les chercheurs d'emploi ou les salariés dans la construction et la sécurisation de leur parcours professionnel.

**Optimiser la logique de parcours passe par :**

- **un accompagnement au plus près de l'individu** en tenant compte de ses difficultés et en tissant les liens suffisants avec les partenaires et les entreprises pour faciliter les suites de parcours et l'insertion ;
- **une démarche continue de reconnaissance des compétences et des savoirs acquis de l'expérience ou de la formation.**

C'est dans ce contexte d'emploi et de mutation que s'inscrit l'AAI permanent « expérimenter de nouveaux modes de VAE ».

**Les objectifs des expérimentations VAE sont les suivants :**

- **Apporter une réponse territoriale sur mesure aux besoins en recrutement des entreprises** en mettant en adéquation l'offre et la demande d'emploi ;
- **Maintenir l'engagement tout au long du parcours de VAE** afin de sécuriser la trajectoire professionnelle des bénéficiaires,
- **Favoriser et maximiser l'accès à la VAE en renouvelant l'image de la démarche VAE et de ses bénéficiaires.**

### **2.2 Complémentarité des projets avec les autres programmes financés par la Région Centre-Val de Loire.**

Dans une logique de parcours sans couture et pour répondre aux enjeux du Pacte, le projet peut être réfléchi en complémentarité avec l'offre de formation existante en région Centre-Val de Loire.

Pour répondre aux besoins de publics spécifiques, **le projet peut ainsi viser l'acquisition des compétences de base comme l'appropriation des pratiques numériques, mais aussi de compétences transversales notamment celles liées au travail en équipe/collectif ou à des modules de formation spécifiques en lien avec une problématique métier.**

Les expérimentations VAE peuvent également s'inscrire en complémentarité d'autres actions du Plan d'Investissement dans les compétences (dispositif compétences PEC, dispositif Primo arrivant, IAE...) et des autres plans (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés, stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté...).

### 2.3 Développement des partenariats et ancrage territorial

Le partenariat local constitue l'une des clés de la réussite de ces expérimentations, il s'adapte à la nature des expérimentations, au public cible et au territoire.

A ce titre, le porteur de projet doit **développer son partenariat en direction de tout acteur qu'il juge pertinent de solliciter afin de permettre l'insertion durable du public ciblé** : entreprises, Pôle Emploi, Mission locale, Cap emploi, SPRO, SPIP, Dreet, GIP Alpha-Centre, Branches professionnelles, Opco...

**Les points informations conseil VAE doivent être identifiés comme des partenaires ressources pour la mise en œuvre des projets.**

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à solliciter le ou les certificateurs concernés pour sécuriser le projet (délai de traitement de la demande de recevabilité, tenue des jurys...).

### 2.4 Le lien avec l'environnement économique et les entreprises

Il est de la responsabilité du porteur de projet de **prendre en compte les évolutions techniques et ou réglementaires des métiers dans les contenus de l'action** afin de favoriser une insertion professionnelle durable. L'ingénierie proposée doit donc être étayée en lien avec les entreprises.

Il est également attendu que les entreprises **soient sensibilisées sur le dispositif de la VAE et que les professionnels des secteurs concernés et/ou des employeurs soient associés dans les phases marquantes de l'action.**

La Région a engagé une démarche de co-construction avec les entreprises appelée « DEFI : une formation pour un emploi ». **Ces expérimentations peuvent s'inscrire dans cette logique d'offre « cousue main » co-construite avec les entreprises pour répondre à leurs besoins de compétences.**

## III. Objet de l'expérimentation et attendus

### 3.1 Périmètre de l'expérimentation

**Les lieux d'expérimentation sont proposés par le porteur de projet sur le territoire régional sur la base d'un diagnostic territorial étayé.** Plusieurs lieux peuvent être proposés par un même porteur de projet.

**Les 7 établissements pénitentiaires de la Région sont également concernés par cet appel à initiatives.**

Les expérimentations peuvent cibler plusieurs certifications ou un secteur / métier en particulier en réponse à une problématique territoriale.

### 3.2 Porteur de projets

Le présent AAI est ouvert à **tous les organismes de formation accompagnateurs à la VAE.**

Dans le cas d'un groupement de partenaires, un référent AAI doit être identifié comme contact pour l'instruction de chacun des projets.

### 3.3 Public cible et rémunération

Ces expérimentations visent :

- **les personnes peu ou pas qualifiées à la recherche d'un emploi** de niveau scolaire infra 4 ou niveau 4 obtenu mais ne permettant pas une insertion professionnelle immédiate ;

Le projet proposé **peut cibler des publics spécifiques : jeunes en échec scolaire, jeunes en service civique, personnes en situation de handicap, primo-arrivants...**

**Afin de développer l'offre VAE dans les établissements pénitentiaires, il est attendu que les porteurs de projet soient attentifs au public sous main de justice milieu fermé.**

L'absence de statut spécifique et de rémunération pouvant être un frein dans un parcours de VAE classique, ces expérimentations pourront ouvrir droit à rémunération pour les bénéficiaires. Cette possibilité d'agrément à la rémunération ne sera pas automatique et sera évaluée par la Région en fonction de la nature des expérimentations.

### 3.4 Programmation et durée de l'expérimentation

Il est attendu que l'organisme ou le groupement d'organismes propose un rétroplanning précis du projet dans sa demande de subvention. Dans une logique de complémentarité, il est **attendu que cette programmation soit pleinement articulée avec la programmation des dispositifs existants.**

L'organisme **s'engage à suivre individuellement chaque bénéficiaire jusqu'au passage devant le jury.**

### 3.5 Captation des publics et recrutement sur les actions

**Les acteurs du CEP/SPRO doivent être associés tout au long du processus de VAE.** Dans une logique de complémentarité des actions, **les points information conseil VAE doivent également être associés.**

Il est attendu que le porteur de projet développe une ingénierie innovante pour capter les publics.

### **3.6 Eléments d'appréciation de l'ingénierie**

Pour répondre aux objectifs précisés, le projet **doit s'inscrire dans une démarche d'innovation tant dans les process pédagogiques que dans la construction du parcours.**

Dans une démarche d'insertion vers l'emploi, l'ingénierie du dispositif doit permettre une forte individualisation et la **prescription du « juste » parcours** pour chaque bénéficiaire. Pour y parvenir, **le format et l'approche pédagogique doivent être innovants et intégrer un accompagnement individualisé et personnalisé** pour maintenir la motivation et l'adhésion tout au long du parcours (**de la rédaction du dossier de demande de recevabilité jusqu'à l'accompagnement post jury**).

**Exemple de formats de VAE pouvant être proposés (liste non exhaustive) :**

- **VAE hybride** : mobilisation possible de modules en fonction du public et des besoins : modules de formation (remise à niveau, numérique...), stages en entreprise, AFEST...
- **VAE collective** : la mise en place d'une dynamique de groupe peut faciliter l'entraide et le développement de compétences sociales et transversales ;
- **VAE partielle par bloc de compétence**<sup>3</sup>;
- **VAE express ou accélérée** pour raccourcir le parcours de VAE ;
- **VAE inversée** en s'appuyant sur une situation de travail pour amener la personne vers une certification. Cela peut notamment être intéressant pour les personnes en rupture avec les méthodes d'apprentissage traditionnelle.

**Les différents formats peuvent être combinés** : par exemple VAE collective et accélérée...

**La mise en place d'une démarche de valorisation/reconnaissance des compétences périphériques au référentiel du diplôme mobilisées ou acquises tout au long de la démarche de VAE est encouragée** (exemple : mise en place d'open badges<sup>4</sup>...).

Le porteur de projet doit mobiliser des outils/ressources existants : profil compétences de Pôle emploi, GPECT, projet PACTE Identification des Besoins de Compétences<sup>5</sup>...

**En cas d'échec à la certification totale, le porteur de projet doit accompagner le bénéficiaire dans la construction d'une suite de parcours pour aboutir à une certification totale.**

---

<sup>3</sup> Cf. [Arrêté du 21 novembre 2019](#) fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences

<sup>4</sup> [Collectif Badgeons centre val de Loire](#)

<sup>5</sup> [Projet PACTE Identification des Besoins de Compétences](#)

### 3.7 Modalités de l'action

Le porteur de projet doit veiller à mettre en place des modalités pédagogiques adaptées au public cible : accompagnement/formation en présentiel, à distance, multi modalités.

**Point de vigilance** : le porteur de projet doit tenir compte des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire pour adapter si besoin les modalités.

### 3.8 Pilotage des expérimentations

A chaque étape, le porteur du projet s'engage à informer la Région du déroulement de l'action, des éventuels écarts par rapport aux prévisions et de tout évènement particulier de nature à entraîner des modifications ou adaptations de l'action prévue initialement.

### 3.9 Evaluation des expérimentations

En réponse aux enjeux du Pacte d'investissement dans les compétences, la mise en œuvre expérimentale des actions implique un suivi et une évaluation, et ceci afin de capitaliser et de préparer une éventuelle future phase d'essaimage.

### 3.10 Financement de l'expérimentation

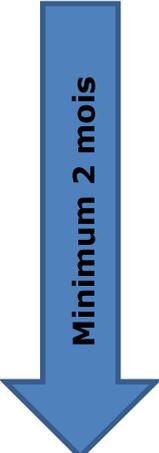
Le Pacte et cet appel à initiatives offrent l'opportunité d'innover tant dans l'ingénierie pédagogique que dans l'ingénierie financière, et ainsi de sortir du cadre contraint des marchés publics. Aussi, le porteur de projet ne doit pas s'interdire de faire des propositions mobilisant différents dispositifs, supports et unités de financement, c'est bien cette ouverture qui permettra d'assurer les conditions de réussite de cette expérimentation.

Il est attendu que le porteur de projet fasse des propositions financières détaillées (Fiche Budget prévisionnel du projet en annexe).

## IV. Processus de réponse et de sélection des projets

### 4.1 Dépôt des projets

Les projets peuvent être déposés **tout au long de l'année** mais la notification d'attribution de la subvention et la mise en œuvre effective des expérimentations **sont conditionnées par la validation d'un rapport par les membres de la Commission Permanente Régionale** (délai minimum de 2 mois entre le dépôt et le passage en commission permanente régionale).



Période de dépôt des dossier	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b>
Sélection des dossiers	Toute l'année
Validation des dossiers en CPR	Tous les mois
Annonce des résultats	Après délibération de la CPR

## 4.2 Modalités de financement

Les projets devront impérativement présenter un plan de financement équilibré.

### Mise en œuvre, suivi, évaluation du projet et allocation de la subvention (modalité de contractualisation)

1. **L'octroi de la subvention régionale** est conditionné par la conclusion d'une convention qui définit les droits et obligations du bénéficiaire de la subvention, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

Elle prévoit notamment :

- La complétude des informations dans les systèmes d'information de la Région : portail régional des aides ;
- l'élaboration et la mise en place de comités de suivi / pilotage sur chacune des actions menées ;
- la saisie des informations relative aux bénéficiaires ;
- l'élaboration d'un bilan d'activité final des réalisations ;
- l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (acteurs et structures) ;
- l'évaluation globale du projet sur la base d'indicateurs définis par la Région ;
- les attendus en termes de communication.

2. **Le conventionnement** : tout projet doit faire l'objet d'un dossier de présentation comportant une description précise des interventions proposées et un budget prévisionnel détaillé.

3. **Le montant de la subvention et la convention correspondante font l'objet d'un vote de la Commission permanente** sous réserve de la disponibilité des crédits.

Toutes les pièces exigées par le Règlement Budgétaire et Financier régional et au régime d'aide appliqué sont à produire une fois la notification de la décision des élus.

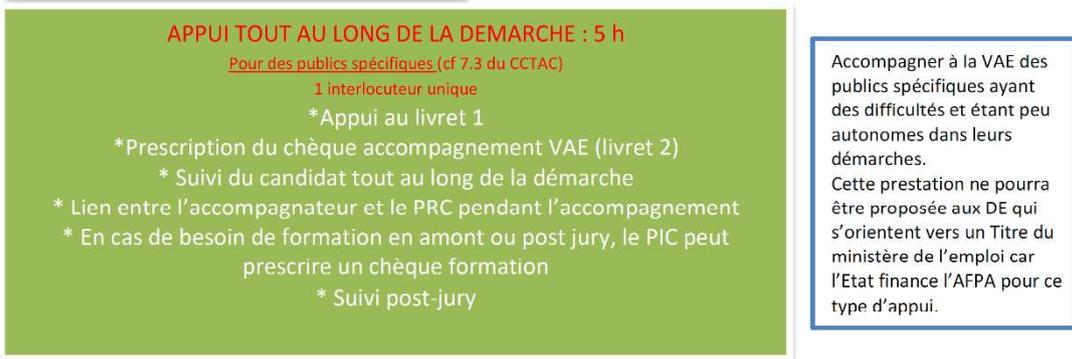
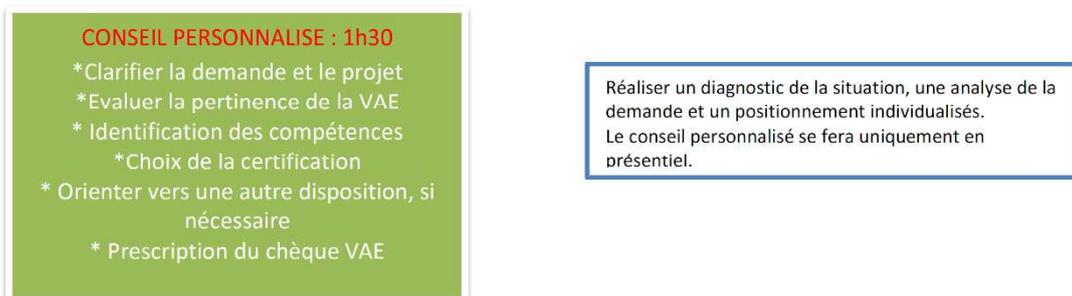
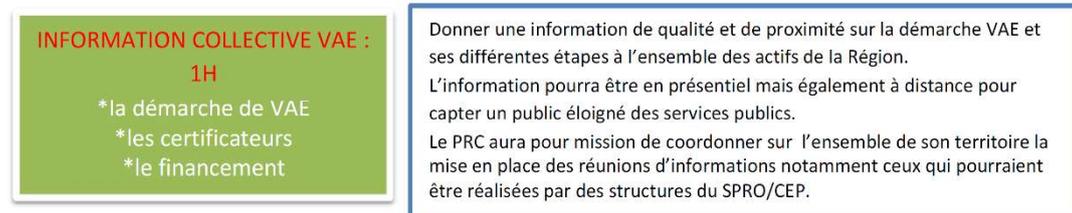
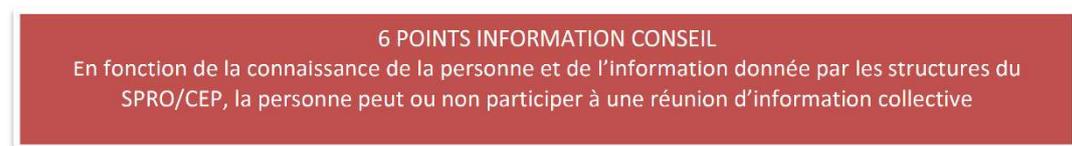
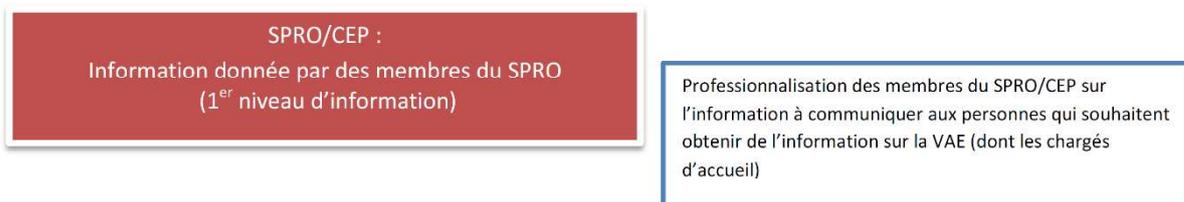
## 4.3 Modalités de réponse et d'instruction des projets

<b>Modalités de dépôt des projets</b>	<p>Le dossier de candidature comprend les 3 documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le formulaire de demande de subvention (cf. annexe B)</li><li>2. La fiche Budget Prévisionnel du projet (cf. annexe C)</li><li>3. La fiche de présentation synthétique du projet (annexe D)</li></ol> <p><b><u>Ces trois documents doivent être retournés complétés par mail</u></b> aux deux adresses suivantes :</p> <p><b>Géraldine CHUPIN</b> : <a href="mailto:geraldine.chupin@centrevaldeloire.fr">geraldine.chupin@centrevaldeloire.fr</a> <b>Lucile KOENIG</b> : <a href="mailto:lucile.koenig@centrevaldeloire.fr">lucile.koenig@centrevaldeloire.fr</a></p>
<b>Instruction des projets</b>	<p>Au-delà de l'ingénierie proposée et du caractère innovant des projets, les instructeurs porteront une attention particulière à la répartition des</p>

	<p>projets sur le territoire régional et l'articulation avec l'offre de formation existante.</p> <p><b>Durant la période d'instruction, les porteurs de projets peuvent être sollicités pour apporter des compléments d'informations ou d'explications quant à leur projet.</b></p>
<b>Notification de subvention</b>	<p>La mise en œuvre des expérimentations est conditionnée par la validation d'un rapport par les élus de la Commission Permanente Régionale. Ainsi, les notifications d'attribution seront envoyées aux organismes de formation retenus, après la décision / vote des élus de la Commission Permanente Régionale.</p>

## Annexe A – Structuration des points information conseil en VAE (marché 2018 – 2021)

### STRUCTURATION DES POINTS INFORMATION CONSEIL (PIC)



FINANCEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ PRC 2018-2021



NOM du représentant légal : \_\_\_\_\_

Prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Commune: \_\_\_\_\_

NOM, Prénom de la personne référente du projet (si différent) : \_\_\_\_\_

Fonction du référent du projet : \_\_\_\_\_

☎ : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Mél : \_\_\_\_\_

#### Labélisation Qualiopi :

Formation

Oui

Non

VAE

Oui

Non

Autre (précisez) :

## 2- IDENTIFICATION DU PROJET

### PARTENARIAT

Est-ce que le projet est née de l'impulsion d'un réseau ? OUI / NON

Lister ci-joint les partenaires ayant participé à la définition du projet.

Précisez la nature de la collaboration

Identification de la structure partenaire avec le statut, le nom, tél et mail de la personne qui participe/suit le projet	Nature de sa collaboration

Précisez si une méthode, une gouvernance particulière a été définie pour faire vivre la collaboration sur la durée  
**OUI / NON**

Si oui, laquelle ? (ex : consortium, groupement, ...) :

---

---

---

---

## CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

Durée totale du projet : \_\_\_\_\_ (mois/ année)

A compter de : \_\_\_\_\_ (mois, année)

## 3- DESCRIPTION DU PROJET

### CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE PROJET

#### **Nature et description synthétique du type d'expérimentation proposée**

Précisez le contenu, des méthodes proposées, le mode de conception, les modalités de réalisation, la transférabilité, le caractère novateur ...)

---

---

---

---

#### **Contexte local / territorial qui justifie le lancement du projet**

Quelle valeur ajoutée du projet par rapport à la stratégie actuelle de la (ou des) structures porteuses et à l'existant sur le territoire ?

---

---

---

---

#### **Impact attendu suite à la réalisation du projet / Finalités recherchées (à court, moyen et/ou long terme)**

Précisez ici quelle est la finalités (ou les finalités recherchées) ? quels impacts identifiez-vous ?

---

---

---

---

### ETAPES DU PROJET

Le projet est composé de ..... action(s)

Préciser l'intitulé de chacune des actions composant le projet et les structures porteuses :

Intitulé des actions	Dénomination sociale des structures porteuses des actions
1-	
2-	
3-	
4-	
5- ....	

**PUBLIC CIBLE**

Préciser le nombre de personnes ciblées par le projet : .....

Préciser le profil des publics cibles directs et/ou indirects visés par l'ensemble du projet (par ex : caractéristiques sociodémographiques, besoins, attentes ...)

---



---



---



---

**TERRITOIRE(S) CIBLE**

Préciser le Périmètre / Territoire sur lequel se mettra en œuvre le projet ?

---



---



---



---

**PILOTAGE , SUIVI ET EVALUATION DU PROJET**

**Pilotage du projet**

Préciser les moyens d'animation et de pilotage du projet dans son ensemble :

---



---



---



---

### **Suivi des actions du projet**

Présentation de la méthode de suivi / Reporting de chacune des actions constituant le projet pour vérifier si les actions sont réalisées, et dans quelle mesure (les modalités d'organisation, de collecte de l'information voir de restitution est attendu)

---

---

---

---

### **Evaluation du projet et son impact**

Présentation de la méthode d'évaluation de l'ensemble du projet et restitution(s) prévue(s). Quels moyens allez-vous utiliser ?

---

---

---

---

Présentation d'indicateurs\* précis et réalistes qui permettront de mesurer au regard du public visé par le PACTE Régional et des objectifs de l'AAI, la réalisation et l'impact des initiatives proposées.

**\* A titre d'exemple :**

- *Nombre de bénéficiaires présents aux informations collectives (taux de pression)*
- *Nombre de bénéficiaire ayant réalisé la prestation de positionnement*
- *Taux de décrochage*
- *Taux de certification (totale, partielle)*
- *Taux de sortie positive à la sortie de l'action, et typologie des sorties à la fin de l'action, à 3 mois et à 6 mois*
- *Typologie du public accueilli (âge, niveau initial de formation...)*

---

---

---

---

## 4- ENGAGEMENT

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et qualité du Chef de file :  
(avec cachet du chef de file)

*Les informations personnelles recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez dans le cadre de l'action subventionnée.  
Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.  
Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.  
Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant 10 ans à compter de la clôture de la subvention.*

*A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.  
En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée.  
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , [contact.rgpd@centrevaldeloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaldeloire.fr) ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.*

***Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ».***

# Annexe C – budget prévisionnel du projet



## BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET - EXEMPLE

Annexe 3

Votre structure est-elle assujettie à la TVA ?

- OUI (dans ce cas vous pouvez présenter un budget TTC. À préciser sur la ligne TOTAL)
- NON (dans ce cas uniquement vous pouvez présenter un budget net de TVA. À préciser sur la ligne TOTAL)

**Intitulé de l'opération :**

**Porteur de projet :**  
**Dates de début et de fin de l'opération :**  
**Nombre prévisionnel de bénéficiaires :**  
**Montant estimatif par bénéficiaire :**

DÉPENSES		RESSOURCES	
Catégorie de dépenses	Base de calcul (expliquer les coûts unitaires / quantités ; coût journalier/ salaire brut s'il s'agit de dépenses de rémunération...) Clé de répartition. (temps ou pourcentage)	Montants en € TTC	Montants en € TTC
			%
DEPENSES DE PERSONNEL			
DEPENSES DE PRESTATIONS EXTERNES DE SERVICE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE DEPLACEMENT, RESTAURATION, HEBERGEMENT			
DEPENSES DE COMMUNICATION			
AUTRES DEPENSES (préciser)			
<b>TOTAL des dépenses</b>			<b>TOTAL des ressources</b>

Le total des DEPENSES doit être égal au total des RECETTES

Annexe D : Fiche synthétique du projet

## DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET

### FICHE DE PRESENTATION

<b>Intitulé</b>		
Nom du porteur de projet :		
Responsable du projet ( <i>nom, coordonnées, tél et mél</i> ) :	Nom :	Tél :
	Fonction :	Mél :
Lieu et adresse de l'action :		
Territoire concerné :		
Dates prévisionnelles de l'action :	Du	
Publics cibles :		
Objectifs principaux :		
Emplois visés :		
Principales actions du projet :		
Prérequis/recrutement :		
Partenaires :		
Indicateurs de suivi et d'impacts :		
Evaluation proposé :		

*Les informations personnelles recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez dans le cadre de l'action subventionnée.*

*Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.*

*Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.*

*Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant 10 ans à compter de la clôture de la subvention.*

*A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.*

*En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , [contact.rgpd@centrevaleloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaleloire.fr) ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.*

***Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ».***